

Contentieux des élections municipales

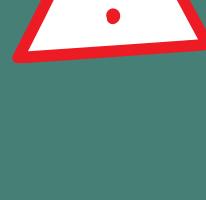
1

Article L. 248
du code
électoral

Qui peut contester ?

- Tout électeur
- Tout éligible
- Tout candidat à l'élection, y compris les candidats proclamés élus à leur élection
- Le préfet

Sont exclus les recours formés par des personnes morales :



- Les syndicats de salariés
- Les partis politiques
- Les associations

2

Quels sont les délais ?

Les prochaines élections municipales ont lieu les 15 et 22 mars 2026, c'est-à-dire que les protestations électorales pourront être enregistrées :

• Jusqu'au vendredi 20 mars 2026 à 18 heures pour les élections acquises au premier tour

• Jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à 18 heures pour les autres élections

Article R. 119
du code
électoral

3

Compétence territoriale et pouvoirs du juge

Le juge peut :

- Rectifier le résultat des élections
- Annuler une élection
- Faire usage de son pouvoir de sanction

- Tribunal administratif du ressort duquel se situe la commune
- Appel directement devant le Conseil d'Etat
- Ministère d'avocat non obligatoire



CSS AVOCATS

Vous souhaitez contester les élections de votre commune ?

Prenez rendez-vous !

www.cssavocats.fr/contact